



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_24

OBJET : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux
Deuxième édition des rencontres Cœur de Ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **26 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'Élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1^{er} adjoint.

Présents

LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

LEBRETON Patrick ; HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_24

OBJET :

**Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux
Deuxième édition des rencontres Cœur de Ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

La ville de Saint-Joseph a été retenue le 27 mars 2018, au titre du programme national « Action cœur de ville ». L'objectif de ce programme est d'impulser une nouvelle dynamique pour revitaliser les centre-villes. 222 villes réparties dans les différentes régions ont été retenues dont 4 à la Réunion.

A ce titre, Saint-Joseph bénéficie d'une convention de revitalisation pour son centre-ville, sur 5 ans.

Plusieurs moments d'échanges ont été organisés au niveau national, afin de faire se rencontrer les différents acteurs et partenaires du plan.

Une délégation de Saint-Joseph a pu se rendre en 2018 aux Assises nationales du centre-ville de Metz, et au Congrès « Cap sur les villes moyennes » de Cognac, afin de pouvoir s'imprégner des différentes actions menées par ailleurs.

Elle s'est également rendue à la première rencontre nationale « Action Cœur de Ville » en juin 2018.

Dans cette même logique, la Banque des Territoires invite l'ensemble des maires des communes retenues au plan le 1^{er} octobre prochain, pour une deuxième édition des rencontres cœur de Ville. Le but de cette journée est de travailler par ateliers sur des thématiques transversales.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à Monsieur Patrick LEBRETON, maire de la commune, et à Monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, élu à la dynamisation du centre-ville, pour se rendre à cette deuxième édition des rencontres cœur de ville, le 1^{er} octobre 2019 à Arras.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de conférer un mandat spécial à monsieur Patrick LEBRETON, maire de la commune, et à monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, élu à la dynamisation du centre-ville dans le cadre de la deuxième édition des rencontres cœur de ville prévue le 1^{er} octobre 2019 ;
- d'approuver la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008 ;
- d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008,

Vu la note explicative de synthèse n°24,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Représentés : 5

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- CONFÈRE un mandat spécial à monsieur Patrick LEBRETON, maire de la commune, et à monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, élu à la dynamisation du centre-ville dans le cadre de la deuxième édition des rencontres cœur de ville prévue le 1^{er} octobre 2019.

Article 2.- APPROUVE la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.

Article 3.- AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'Élu délégué
Christian LANDRY

